

**Décision n° 2024-14 du 17 avril 2024 portant labellisation du  
Réseau de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic intitulé « Cure  
Oncogene Addicted Lung Cancer Adenocarcinoma (COALA) »**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
- Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
- Vu** l'appel à candidatures intitulé «Labellisation de réseaux de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic» diffusé par l'Institut national du cancer en août 2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, établissement public de santé, dont le siège est situé au 2, rue Viguerie, 31300 Toulouse, organisme de rattachement du réseau de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic intitulé « Cure Oncogene Addicted Lung Cancer Adenocarcinoma (COALA) » ;
- Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 22/02/2024;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures intitulé «Labellisation de réseaux de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic», le réseau intitulé « Cure Oncogene Addicted Lung Cancer Adenocarcinoma (COALA) », rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est labellisé par l'Institut national du cancer.

**Article 2 :**

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 17 AVRIL 2029.

**Article 3 :**

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le **17 avril 2024** en 2 exemplaires

Le Président  
Norbert IFRAH